

**ARRETE N°07/2020**  
**PORTANT A TITRE TEMPORAIRE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE**

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire

Considérant que pour permettre les travaux de branchement électrique, il y a lieu d'alterner la circulation, rue du Moulin, du n°4 au n°6, du 4 février 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera alternée, rue du Moulin, du n°4 au n°6, par des feux tricolores ou par vigies munies des signalisations mobiles adéquates.

**Du 4 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux**

- Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 3 :** La signalisation est à la charge de la société FTPC de HAYANGE.
- Article 4 :** L'affichage et la dépose seront assurés par la société FTPC de HAYANGE
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Metzervisse est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Metzeresche, le 31 janvier 2020

Le Maire  
Hervé WAX

